

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Fiscalité directe locale 2023 – fixation des taux d'imposition

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre de la réforme de suppression de la taxe d'habitation, les taux d'imposition et les abattements étaient figés en 2020 pour la taxe d'habitation ; ils ont disparu à compter de 2021 pour les résidences principales. En revanche, le taux de TH (22,03%) continue de s'appliquer sur les résidences secondaires et peut faire de nouveau l'objet d'un vote de taux à compter de 2023. Il est complété par une surtaxe sur les résidences secondaires, fixé à 40% par une délibération du 30 juin 2017.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est agrégé depuis 2021 (il est égal à la somme du taux communal et du taux départemental). Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties reste uniquement communal et peut être modulé dans le respect de la règle de lien des taux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2023, il est proposé de maintenir le taux de la taxe foncière (à 33,52 %), celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (24,36 %) et celui sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (22,03%).

Il convient de rappeler que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la Ville encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB (TH et TFB) et les reverse au territoire Vallée Sud-Grand Paris. Du fait de la suppression de la TH, ce reversement est calculé sur la base de ratios et n'est plus calculé sur une recette réelle de produit de TH. Dans l'attente du vote du rapport de la CLECT pour 2023, le montant du reversement est estimé à 5 871 721 €.

Le produit fiscal attendu s'élève à 17 065 478 €, auquel s'ajoutent 652 741 € de produit attendu de TH sur les résidences secondaires (THRS), 261 096 € de surtaxe sur les résidences secondaires, 122 036 € d'allocations compensatrices et 12 450 221 € de versement du coefficient correcteur (sur la base d'un Coefficient correcteur (Coco) actualisé 2022, notifié le 20/12/22, à 1,766332) pour un montant prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale de 30 551 572 €.

Ces chiffres seront affinés après réception des états fiscaux de 2023 (via l'état 1259 Com) et inscrits en décision modificative.

Dans le cadre de la MGP, 5 871 721 € de produits fiscaux seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris et sont donc à déduire du produit fiscal attendu par la Ville. Les chiffres définitifs seront connus en novembre 2023, après la tenue de la CLECT de VSGP.

En conclusion, le produit fiscal attendu au budget primitif 2023 de la Ville s'élève à 24 678 851 € (dont compensations fiscales), en hausse de 7,6% par rapport au produit estimé au BP 2022. Cette hausse comprend une revalorisation de 7,1% des valeurs locatives et de 0,80% de variation physique estimée des locaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties / +0% des locaux soumis à la taxe d'habitation ou la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le reste est lié à la différence entre les impôts estimés lors du vote du budget 2022 et les produits effectivement encaissés, qui servent de base au calcul des impôts de l'année suivante.

Le produit des impôts locaux 2023 peut donc se résumer comme suit :

	taux 2023	Montant BP 23	Observations	
1. Produit des impôts locaux TB/TNB (ville et VS GP / hors Coco)	TB : 33,52%	17 065 478 €	dont ville	11 193 757 €
	TNB : 24,36%		dont VS GP	5 871 721 €
2. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	THRS : 22,03%	913 837 €	dont THRS	652 741 €
	surtaxe : 40%		dont surtaxe	261 096 €
3. Versement du coefficient correcteur (Coco)	1,766332	12 450 221 €	dont ville	12 450 221 €
Total produits impôts directs	nature 73111	30 429 536 €	dont Ville	24 557 815 €
4. Allocations compensatrices	nature 74833	122 036 €	dont Ville	122 036 €
Total produits fiscaux 2023		30 551 572 €		24 679 851 €

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal. Le produit attendu pour 2023 est de 81 560,34 €, selon les chiffres fournis par le syndicat en mars 2023.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir de fixer le montant des impôts directs locaux pour l'année 2023.